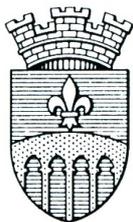


MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2023 A 19 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme DUPECHAUD, M. BARBARY.

Absente représentée : Mme MEUNIER représentée par Mme BLOSSE.

Absents : M. RABATEL, M. BARBECOT, M. MAURY, M. MALLEPERTUS, M. FOURNIAL.

Présents : 9 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023.
- Autorisation ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
- Vente au Département du terrain jouxtant le collègue.
- Etude de faisabilité réseau chaleur bois et assistance AMO DSP.
- Territoire d'Energie Puy-de-Dôme : modification des statuts.
- Territoire d'Energie Puy-de-Dôme : optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.
- Personnel : création de trois postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.
- Camping : modification des tarifs.
- Site internet de la Commune : adhésion à campagnol.fr (service de l'AMRF).
- Adhésion au groupement d'achat LEGALLAIS.

I – Validation du Procès-Verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023.

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2023.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 10 voix pour.

II – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir régler la facture de Motoculture des Volcans, reçue en janvier 2023, d'un montant de 992,80 € T.T.C., relative à l'acquisition d'un débroussailleur, il est nécessaire d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal autorise, selon l'article précédemment cité, l'ouverture de crédits d'investissement et le Maire à liquider cette dépense.

III – Vente au Département du terrain jouxtant le collège.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le terrain communal jouxtant le collège Anna GARCIN-MAYADE, sis 1 rue du Colonel GASPARD, devait être vendu, il y a de cela quelques années, à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans afin qu'elle construise un gymnase.

Or, le projet n'ayant pas abouti, Monsieur le Maire propose de céder ce terrain, cadastré section B n° 271, pour l'euro symbolique au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme qui réalisera ce gymnase.

Dans le cadre d'une régularisation des emprises foncières du nouveau collège, il rappelle la délibération n° 20160226/005, du 26 février 2016, par laquelle la commune avait décidé, entre autres, de céder gratuitement au Département du Puy-de-Dôme une partie de la parcelle cadastrée section B 55 qui devait être modifiée de la manière suivante :

*situation ancienne : parcelle B 55 (6788 m²).

*situation nouvelle : parcelle B 271 (5742 m²), propriété de la Commune et parcelle B 272 (1046 m²) propriété du Département du Puy-de-Dôme.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

1°) accepte de vendre au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la parcelle communale cadastrée section B n° 271 ;

2°) précise que le prix de vente est de 1 euro symbolique ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV - Etude de faisabilité réseau chaleur bois et assistance AMO DSP.

Vu le contexte actuel concernant le coût de l'énergie pour le chauffage, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois sur la Commune.

Si le projet s'avère réalisable, le bureau d'étude aurait également la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public.

Monsieur le Maire indique que quatre bureaux d'études ont été consultés et seuls deux ont fait une proposition :

1°) le bureau d'étude SAS BEST ENERGIES, sis 36 rue Beaumarchais 93 100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, pourrait réaliser cette étude de faisabilité pour un coût de 8 250,00 € H.T. et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une DSP pour un montant de 21 750,00 € H.T.

2°) le bureau d'études KAIROS Ingénierie, sis 19 rue Frédérick Lemaître 75 020 PARIS, réaliserait l'étude de faisabilité pour un coût de 6 000,00 € H.T. et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une DSP pour un montant de 29 700,00 € H.T.

Il suggère qu'une aide financière soit demandée à l'ADEME.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du bureau d'études SAS BEST ENERGIE et les plans de financement suivants :

Plan de financement pour l'étude de faisabilité :

Dépenses	Montant H.T. (€)	Recettes	Montant (€)
- Etude faisabilité	8 250,00	-ADEME (70 %)	5 775,00
		-Autofinancement	2 475,00
TOTAL	8 250,00		8 250,00

Plan de financement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public :

Dépenses	Montant H.T. (€)	Recettes	Montant (€)
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mise en place d'une DSP.	21 750,00	-ADEME (70 %)	15 225,00
		-Autofinancement	6 525,00
TOTAL	21 750,00		21 750,00

Après délibération, avec 9 voix pour et une contre, le conseil municipal :

1°) approuve le projet de réalisation d'un réseau chaleur bois ;

2°) décide de la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau chaleur bois sur la Commune par le bureau d'études SAS BEST ENERGIES, sis 36 rue Beaumarchais 93 100 MONTREUIL-SOUS-BOIS pour un montant de 8 250,00 € H.T. ;

3°) si l'étude de faisabilité est concluante, décide de confier au bureau d'études SAS BEST ENERGIES la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public, dans le cadre de la réalisation d'un réseau chaleur bois, pour un montant de 21 750,00 € H.T. ;

4°) accepte les plans de financement ci-dessus présentés ;

5°) dit que pour le financement de l'étude de faisabilité et celui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une DSP, une aide financière sera demandée à l'ADEME ;

V - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme : modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

1°) d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

2°) de donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

VI - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme : optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Territoire Energie Puy-de-Dôme a mis en place un programme de travaux visant à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 5 900,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70 %) égal à 10 % du montant estimatif des travaux, soit : 590,00 €.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

1°) décide de réaliser les travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public ;

2°) précise que la participation financière de la Commune sera de 590,00 € ;

VII - Personnel : création de trois postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de recruter deux agents pour le camping municipal et un agent aux services technique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Il propose de créer :

1°) un poste non permanent pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2023, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), aux services techniques ;

2°) un poste non permanent pour la période du 15 mai au 03 septembre 2023, à temps complet, pour la gestion et l'entretien du camping ;

3°) un poste non permanent pour la période du 29 mai au 31 août 2023, à temps complet, pour la gestion et l'entretien du camping.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide la création de trois postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité comme détaillé ci-dessus.

VIII - Camping : modification des tarifs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs du camping municipal ainsi que les tarifs de location des chalets.

Il suggère d'appliquer une augmentation de 15 % pour les tarifs du camping et de 10 % pour les tarifs de location des chalets.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 15 % les tarifs du camping municipal et de 10 % les tarifs de location des chalets ;

IX - Site internet de la Commune : adhésion à campagnol.fr (service de l'AMRF).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le site internet de la Commune est devenu obsolète et n'est plus mis à jour.

Il indique que l'Association des Maires Ruraux de France propose à ses communes adhérentes un outil de gestion de site internet. La commune reste seule maître d'œuvre.

Pour un montant de 220 € T.T.C./ an, le service Campagnol.fr de l'AMFR accompagne la commune dans la démarche de création et de mise en ligne, en apportant conseils, supports techniques et assistance illimitée tout au long de la vie du site.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service Campagnol.fr de l'Association des Maires Ruraux de France, pour un coût annuel de 220,00 € T.T.C.

X - Adhésion au groupement d'achat LEGALLAIS.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que si la Commune adhère au groupement d'achats LEGALLAIS, avec une cotisation annuelle de 50,00 €, cela permettrait de faire des économies sur l'acquisition de matériels de quincaillerie.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au groupement d'achats LEGALLAIS avec une cotisation annuelle de 50,00 €.

La séance se termine à 19 h 30.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET